

Émerchicourt

« BROCANTE & VIDE-GRENIER »

Règlement

Article 1 : La "Brocante & Vide-Grenier" annuelle a lieu à Émerchicourt, dans les rues ou lieux publics, **chaque deuxième samedi de Mai**, de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité directe de la Société d'histoire locale d'Émerchicourt (SHLE). La conception, l'organisation et la mise en place de la "Brocante & Vide-Grenier", comme l'attribution des emplacements, relèvent de sa seule responsabilité.

Article 3 : Cette manifestation "Brocante & Vide-Grenier" concerne principalement les habitants d'Émerchicourt pour sa partie "Vide-Grenier" mais est ouverte à tous les **professionnels de la brocante** quelle que soit leur résidence. Tout collectionneur, professionnel ou particulier, y a accès.

Article 4 : Le droit d'inscription est de 1,50 Euro le mètre avec un étalage minimum de 2 mètres linéaires. Installation à partir de 11h00.

Tous véhicules privés seront dégagés avant 12h00. Aucune circulation ni stationnement ne seront tolérés après.

Article 5 : Lorsque la brocante se tient dans les rues de la commune, une pré-inscription peut être organisée pour les riverains desdites rues.

ATTENTION : Les emplacements disponibles sont en nombre limité.

Article 6 : L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de participation effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée

Article 7 : Les places seront attribuées par ordre d'arrivée, en fonction des métrages encore disponibles. Exception faite pour les riverains (voir article 5), les emplacements seront attribués lors de l'arrivée des participants sur les lieux.

Article 8 : Le jour de leur déballage et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Les Professionnels seront munis de leur carte professionnelle (ou leur extrait k-bis).

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 9 : En cas de dégradations occasionnées sur le lieu du déballage, la responsabilité de la SHLE ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant pourra être engagée. Ce dernier ne devra planter ni clous ni vis, ni quoi que ce soit qui dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement.

Article 10 : La SHLE **se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés avant 13h30 sur les lieux du déballage.**

Article 11 : Seuls les professionnels de la brocante auront la possibilité de stationner leurs véhicules sur leur emplacement. Les habitants du quartier, exposants du Vide-Grenier, devront avoir retiré leurs véhicules avant 12h00.

Article 12 : La SHLE réserve, pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.

Article 13 : L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité, si est constaté un non-respect du règlement par le participant. L'affichage du règlement se fera sur les entrées du lieu de vente.

Article 14 : La participation au Vide-Grenier-Brocante vaut acceptation du présent règlement, que la SHLE se réserve le droit de modifier en cas d'absolue nécessité.